

réinventons
la crèche



Règlement

jardin d'enfants pop e poppa la marelle

SOMMAIRE

PRESENTATION	2
01. Ligne pédagogique	3
02. Le jardin d'enfants La Marelle	3
03. Autorisation d'exploiter	3
04. Descriptif des modes d'accueil et horaires.....	3
05. Equipe éducative	4
06. Gestion administrative	4
ADMISSIONS ET INSCRIPTIONS	4
07. Conditions et priorités d'admission.....	4
08. Contrat d'accueil.....	5
09. Participation aux frais de pension (écolage)	5
10. Modalités et délais des paiements	5
11. Adaptation	5
12. Les absences de l'enfant.....	6
13. Fréquentation et accueil des enfants	6
14. Fermetures	6
FIN DE CONTRATS	6
15. Fin de contrat.....	6
16. Déménagement.....	6
VIE PRATIQUE AU SEIN DE LA MARELLE	7
17. Les absences.....	7
18. Santé	7
19. Goûter.....	7
20. Relation avec le parent.....	7
21. Habits et objets personnels	7
22. Sorties.....	8
23. Vidéos, photos	8
24. Entreprise formatrice.....	8
25. Assurances.....	8
26. Collaboration avec des services externes	8
27. Accompagnement.....	9
28. Réseaux Sociaux.....	9
29. Litiges	9
30. Modification	9

PREAMBULE

Le parent désigne le(s) parent(s) ou le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale faisant ménage commun avec l'enfant.

Le comité désigne le comité de l'association pop e poppa.

Le conseil administratif désigne le conseil administratif de la commune de Cologny.

PRESENTATION

1. Ligne pédagogique

Le jardin d'enfants La Marelle, ci-après La Marelle, sont des lieux où jeux et expériences multiples amènent l'enfant vers un degré progressif d'autonomie et l'aide à prendre conscience de ses potentialités. La pédagogie mise en œuvre vise à accompagner l'enfant dans son développement tout en respectant son rythme.

L'équipe pédagogique favorise une intégration progressive et sécurisante, elle veille à l'évolution harmonieuse de chaque enfant par une approche centrée sur le développement de la personnalité du point de vue affectif, physique, intellectuel, créatif et social. Pour ce faire, l'équipe pédagogique propose aux enfants des rythmes de vie et des activités répondant à leurs besoins. Le projet pédagogique est disponible pour le parent auprès de l'éducatrice responsable et de la direction.

2. Le jardin d'enfants La Marelle

La Marelle est une structure d'accueil communale subventionnée par la commune de Cologny.

3. Autorisation d'exploiter

La Marelle possède une autorisation d'exploiter délivrée par le service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ). Le fonctionnement et l'organisation de la structure sont régis par l'Ordonnance du Conseil fédéral du 19 octobre 1997 réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption (OPEE), la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (J6 29), le règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (J 29.01).

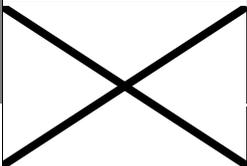
4. Descriptif des modes d'accueil et horaires

Horaires :

¹La marelle est ouverte de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le matin, la structure est ouverte de 8h00 à 12h00. L'accueil des enfants se fait entre 8h00 et 9h00 et les départs entre 11h15 et 11h45.

²L'après-midi, la structure est ouverte de 13h30 à 17h30. L'accueil des enfants se fait entre 13h30 et 14h30 et les départs de 16h15 à 17h15.

Organisation de la semaine

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	GRANDS	MOYENS	MIXTE	GRANDS	MOYENS
	19 places	16 places	16 places	19 places	16 places
APRÈS-MIDI	MIXTE	GRANDS		MIXTE	MIXTE
	16 places	19 places		16 places	16 places

Conditions

Grands

³Ce groupe accueille les enfants âgés de 3 ans révolus au 31 juillet, jusqu'à l'âge de la scolarité obligatoire. L'inscription est obligatoire pour cinq demi-journées dont trois réservées aux « Grands » (le lundi et le jeudi matin ainsi que le mardi après-midi) et deux à choix au sein du groupe « Mixte ». Il est possible d'inscrire l'enfant sur une même journée, le matin et l'après-midi.

Moyens

⁴Ce groupe accueille les enfants âgés de 2 ans révolus au 31 juillet jusqu'à l'âge de 3 ans. La présence de l'enfant doit être comprise entre trois et quatre demi-journées par semaine dont deux réservées aux « Moyens » (le mardi matin et le vendredi matin) et une ou deux à choix au sein du groupe « Mixte ».

Nous acceptons les inscriptions en cours d'année, selon les places restantes, dès que l'enfant a atteint l'âge requis pour commencer. Il est possible d'inscrire l'enfant sur une même journée, le matin et l'après-midi.

Mixte

⁵Les groupes mixtes accueillent les enfants âgés de 2 ans révolus au 31 juillet jusqu'à l'âge de la scolarité obligatoire.

Dérogation

⁶Selon les effectifs, l'admission d'enfants ne répondant pas à ces critères peut être décidée.

⁷Le Conseil administratif de la commune de Cologny peut modifier les horaires par voie de décision afin d'adapter ceux-ci aux besoins des utilisateurs ou aux exigences de fonctionnement de la structure.

4

5. Equipe éducative

¹L'édulatrice responsable est responsable des aspects pédagogiques et organisationnels. L'encadrement des enfants est assuré par une équipe de professionnels de la petite enfance ainsi que, des aides, des stagiaires et des apprenantes.

²Les collaborateurs-trices de La Marelle bénéficient d'une formation répondant aux normes en vigueur dans le canton de Genève.

6. Gestion administrative

Le groupe pop e poppa servicefamille assure la gestion administrative de La Marelle. Le parent peut contacter un-e conseiller-ère relation famille pour toutes les questions administratives au 021 821 15 71 ou sur www.popepoppa.ch.

ADMISSIONS ET INSCRIPTIONS

7. Conditions et priorités d'admission

¹La Marelle accueille les enfants dès l'âge de deux ans jusqu'à l'âge de la scolarité obligatoire (4 ans) sans distinction d'origine, de religion et de classe sociale.

²La Marelle est réservée en priorité aux familles dont au moins un des parents réside sur la commune de Cologny. Sous réserve de places disponibles, des priorités sont accordées ensuite :

- a) aux enfants inscrits l'année scolaire précédente dans l'un des modes d'accueil de La Marelle ;
- b) aux fratries ;
- c) aux familles dont au moins un des parents travaille sur la commune de Cologny.

La Marelle peut également accueillir des enfants avec des besoins éducatifs spécifiques dans l'objectif d'une inclusion scolaire (enfants avec handicap ou avec des difficultés d'adaptation).

Procédure de pré-inscription :

Les demandes de pré-inscription se font directement sur le site www.ma-creche.ch. Un formulaire de déclaration de besoin de garde doit être rempli par les parents.

La direction étudiera la possibilité d'accueil suite à la préinscription et vous contactera directement.

8. Contrat d'accueil

¹Pour chaque enfant accueilli, hors cas d'urgence, un contrat d'accueil écrit est conclu entre La Marelle et le parent. Le contrat indique notamment le taux de fréquentation de l'enfant et le montant de l'écolage mensuel. Le présent règlement fait partie dudit contrat.

²L'inscription d'un enfant n'est effective qu'à réception, dans les délais, du paiement de la finance d'inscription (Frs 60.-) ainsi que du premier mois d'écolage. Ces montants ne sont pas remboursables.

9. Participation aux frais de pension (écolage)

¹La participation du parent aux frais de pension (ci-après écolage) est fixée par la commune de Cologny au début de chaque année scolaire. Une situation financière difficile ne doit pas empêcher la fréquentation de la structure. Le parent doit alors formuler une demande écrite motivée qui sera examinée par le comité et transmise à la commune de Cologny.

²L'écolage, pour les habitants au bénéfice d'une attestation de résidence principale sur la commune de Cologny, est désigné sous le terme « enfants colognotes ».

³L'écolage mensuel pour le jardin d'enfants pour les grands (cinq demi-journées par semaine) est de :

- frs 300.- pour les enfants colognotes,
- frs 350.- pour les enfants hors commune.

⁴Ecolage mensuel du jardin d'enfants pour les petits :

Trois demi-journées par semaine

- frs 205.- pour les enfants colognotes,
- frs 255.- pour les enfants hors commune.

⁵*Quatre demi-journées par semaine*

- frs 260.- pour les enfants colognotes,
- frs 320.- pour les enfants hors commune.

10. Modalités et délais des paiements

¹L'écolage est payé en 10 mensualités. Les jours fériés officiels et/ou de fermeture de la structure ont été pris en compte dans le barème. Ils ne donnent droit à aucune réduction de l'écolage ou de compensation. Dans le cas d'une rupture de contrat en cours d'année, ces jours restent dus à la structure et ne feront l'objet d'aucune déduction ou compensation.

²De septembre à juin, l'écolage doit être payé au début de chaque mois et au plus tard le 10 du mois, pour le mois suivant.

³La Marelle se réserve le droit de ne plus accepter ou d'exclure le ou les enfants en cas de retard important du paiement de l'écolage (deux mois).

⁴La Marelle se réserve le droit de facturer un montant forfaitaire lors de l'envoi d'un rappel concernant des paiements en retard.

11. Adaptation

Afin d'offrir à l'enfant un passage en douceur du milieu familial à celui de La Marelle, il est important de consacrer le temps nécessaire à une adaptation progressive dont les modalités sont définies en fonction des besoins de l'enfant et de la planification de La Marelle. Cette adaptation est préparée soigneusement avec le parent et se déroule sur une période de deux semaines au maximum. Cette période fait partie intégrante du contrat d'accueil.

12. Les absences de l'enfant

¹A partir du 22^{ème} jour consécutif d'absence pour cause de maladie ou d'accident et sur présentation d'un certificat médical, un tarif de réservation équivalent à 10% de l'écolage mensuel sera appliqué et cela jusqu'au retour de l'enfant.

²Aucune autre déduction ou compensation ne sera pratiquée notamment pour les autres absences ou les maladies de courte durée de l'enfant.

³En cas d'absence ponctuelle de l'enfant ne donne droit à aucune compensation ou réduction de l'écolage.

13. Fréquentation et accueil des enfants

¹Pour le bien-être de l'enfant et également pour respecter son rythme, un enfant ne peut pas être inscrit à la fois au sein de La Marelle et de la crèche La Louchette. Nous invitons les parents à rencontrer la direction de l'espace de vie infantile et/ou l'éducatrice responsable pour étudier le mode d'accueil le plus adapté à leur situation et à leur enfant.

²L'accueil et le départ d'un enfant en dehors de l'horaire convenu sont uniquement possibles en accord avec les éducateurs-trices et la direction.

³Le parent doit respecter les heures d'ouverture et de fermeture. En cas d'abus, le comité pourra prendre les mesures appropriées pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant de la structure.

14. Fermetures

Les vacances et jours de fermetures de La Marelle correspondent aux congés scolaires officiels du Département de l'instruction publique (DIP) à Genève.

La structure est également fermée deux jours pour journées pédagogiques. Les dates exactes de fermetures seront communiquées lors de l'inscription de l'enfant et au plus tard chaque début d'année scolaire.

6

FIN DE CONTRATS

15. Fin de contrat

¹Le parent qui souhaite mettre un terme à la fréquentation de son enfant doit en avertir l'éducatrice responsable ou la direction par écrit en respectant un délai d'un mois pour la fin d'un mois. Si ce délai n'est pas respecté, le prix de la pension sera facturé sur la base de la fréquentation habituelle durant un mois.

²L' éducatrice-responsable et la direction, après décision du comité, peuvent mettre un terme au contrat avec effet immédiat (exclusion) pour justes motifs en cas de non-respect du présent règlement. Sont notamment considérés comme justes motifs : comportement de l'enfant et ou du parent incompatible avec la bonne marche de la structure ou le non-respect de la fréquentation prévue dans le contrat.

16. Déménagement

Si un déménagement a lieu et que la famille ne réside plus sur la commune de Coligny, l'enfant peut continuer à fréquenter la structure jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Le parent bénéficie du tarif « habitant de Coligny » durant ce même délai.

VIE PRATIQUE AU SEIN DE LA MARELLE

17. Les absences

¹Les absences de l'enfant doivent être annoncées dans les meilleurs délais mais au plus tard le jour même de l'absence avant 8h30.

²Le parent annonce, à l'équipe éducative et ceci dans les meilleurs délais, les absences prévisibles de son enfant.

18. Santé

Maladie

¹Selon les règles établies par le service santé jeunesse, la direction, l'éducatrice responsable, l'éducateur ou l'éducatrice peut refuser un enfant à son arrivée au sein de La Marelle s'il présente des symptômes de maladie contagieuse ou si l'état de santé de l'enfant ne lui permet pas de suivre le rythme d'une vie en collectivité (fièvre, fatigue importante, etc.)

²Toute maladie contagieuse d'un enfant ou d'un membre de sa famille doit être annoncée à l'équipe éducative pour que les mesures nécessaires puissent être prises.

³En cas d'urgence, le parent autorise l'équipe éducative à faire appel à une permanence médicale ou au médecin de la structure.

⁴Si l'enfant est malade durant son séjour au sein de la structure, l'éducateur ou l'éducatrice peut demander au parent de venir le chercher dans les meilleurs délais.

Médicaments

⁵Le parent ne peut pas obliger les collaborateurs-trices de La Marelle à donner des médicaments ou produits homéopathiques à l'enfant dans le cadre d'un traitement médical.

⁶Le cas échéant, la prise de médicament se fera uniquement sur prescription médicale. Le parent et/ou le médecin rempliront et signeront un formulaire type mentionnant notamment le nom de l'enfant, la posologie (dose, heure et mode d'administration) et la durée du traitement (début et fin). Les médicaments devront être apportés dans l'emballage d'origine avec l'étiquette établi par la pharmacie mentionnant son nom, prénom et la posologie.

7

19. Goûter

L'enfant apporte son goûter, marqué à son nom. Les boissons sont offertes.

20. Relation avec le parent

¹Le parent doit être joignable lorsque son enfant est au sein de La Marelle. En conséquence, il informe l'éducatrice responsable ou la direction de tout éventuel changement de domicile ou de lieu de travail (numéros de téléphones portables y compris).

²Une bonne collaboration entre le parent, l'équipe éducative et l'éducatrice responsable est essentielle pour un partenariat permettant d'assurer un bon suivi de l'enfant et de favoriser son développement intellectuel, physique, relationnel et affectif. Cela crée ainsi un climat de confiance pour l'enfant, qui se sent à l'aise et en sécurité. Des entretiens réguliers entre le parent et l'équipe éducative ont lieu au cours de l'année.

³La présence du parent est fortement souhaitée lors des animations et des réunions de parents organisées par l'équipe éducative.

21. Habits et objets personnels

¹L'enfant doit être habillé de façon à pouvoir participer aux activités extérieures en tout temps. Le parent veillera par conséquent à vêtir son-ses enfant-s en fonction des conditions météorologiques.

²A la rentrée scolaire, l'enfant doit apporter une paire de pantoufles. Une photo (petit format) est nécessaire pour la décoration du vestiaire.

³Le parent apporte une tenue complète de rechange qui correspond à la saison. Il est demandé au parent de marquer tous les habits, chaussures et pantoufles de l'enfant afin d'éviter tout éventuel

échange ou perte. D'autre part, pour les enfants ayant des couches, il est demandé au parent d'en apporter.

⁴L'équipe éducative n'est pas en mesure d'effectuer un contrôle permanent des habits et objets personnels (lunettes, bijoux, jouets etc.). Dès lors, l'exploitant décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol d'objets personnels.

⁵Les effets des enfants non récupérés seront à disposition de la structure pour un usage interne ou remis à une œuvre sociale.

22. Sorties

¹En plus des activités organisées dans l'enceinte de La Marelle, des sorties sont organisées. Le parent est rendu attentif au fait que ces sorties peuvent se faire à pied, ou en empruntant les transports publics.

²La Marelle n'utilise pas des moyens de transports privés, à l'exception de taxi, société de transport ou ambulance en cas d'urgence.

23. Vidéos, photos

L'équipe éducative est autorisée à faire des enregistrements audio/vidéo et des photos des enfants à des fins internes ou informatives pour les parents. Aucun support/photo ne sera communiqué/publié à l'extérieur de La Marelle ou de La Louchette, sauf accord préalable du parent.

24. Entreprise formatrice

¹Le parent reconnaît qu'en plus d'un espace d'accueil pour les enfants, La Marelle est également un lieu de formation.

²Les formateurs et étudiants bénéficient de la présence des enfants dans le groupe afin de mener à bien des programmes de formation, ceci sans but lucratif.

³Le parent autorise le formateur et les étudiants à faire usage des données recueillies dans la structure à des fins d'enseignement ou de présentations écrites sous réserve de la garantie de l'anonymat de l'enfant.

⁴Le parent délègue à l'éducatrice responsable la responsabilité d'être garant de ce qui précède.

25. Assurances

¹L'association *pop e poppa* et la commune de Cologny sont au bénéfice des assurances d'usage dans le domaine de la petite enfance. Toutefois, l'enfant doit obligatoirement être assuré pour les éventuels accidents ou dégâts qui pourraient avoir lieu au sein de la structure ou dans le cadre d'activités avec la structure. Si l'enfant cause des dégâts ou des dommages à autrui, son assurance responsabilité civile devra alors fonctionner.

²Par leur signature du contrat d'accueil, le parent atteste que leur enfant est assuré en responsabilité civile.

26. Collaboration avec des services externes

Le parent et les enfants qui rencontrent des difficultés momentanées trouveront un soutien auprès de l'équipe éducative, de l'éducatrice responsable et de la direction. Dans les situations à besoins éducatifs spécifiques, l'éducatrice responsable pourra faire appel à la directrice de la crèche ou à des partenaires externes, tels que psychologues, pédopsychiatres, pédiatres. Toute démarche se fera avec l'accord préalable du parent. En cas de suspicion de maltraitance, la direction et l'éducatrice responsable signaleront le cas aux autorités compétentes selon la procédure exigée par la loi et/ou les autorités cantonales.

27. Accompagnement

¹Le parent :

- accompagne son (ses) enfant(s) à La Marelle,
- signale le nom des personnes autorisées à venir chercher leur(s) enfant(s), qui doivent être majeures et présenter une pièce d'identité si elles ne sont pas connues de la structure.
-

²La Marelle assure l'accompagnement pour tout déplacement institutionnel des enfants.

28. Réseaux sociaux

L'association *pop e poppa* demande aux collaborateurs et collaboratrices de La Marelle de ne pas accepter d'invitation de la part des parents sur les réseaux sociaux, ceci par soucis de protection de la sphère privée et de délimitation entre vie privée et activité professionnelle dans une profession demandant une extrême discrétion. Le parent est rendu attentif sur ce fait et est prié de ne pas procéder à de telles invitations.

29. Litiges

En cas de litige entre le parent et les collaborateurs-trices de La Marelle, il incombera au comité, soutenu par la directrice de l'espace de vie infantine ou la commune de Cologny de servir d'organe de conciliation.

30. Modification

¹Ce règlement a été adopté par le comité et approuvé par la commune de Cologny. Il entre en vigueur à compter de ce jour.

²Le comité peut en tout temps apporter des modifications à ce règlement après approbation écrite de la commune de Cologny. La commune de Cologny peut en tout temps imposer une modification de ce règlement.